



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE

PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n° 2021-315

COMMUNE D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Impasse des Amandiers
Du Lundi 27 Décembre 2021 au Mercredi 29 Décembre 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **24/11/2021** par laquelle l'Entreprise **CPCP Avignon** sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux de pose d'un poteau de télécommunication pour le compte de **ORANGE**, Impasse des Amandiers à Aubignan (84810).

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants : Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire. Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le Mercredi 1er Décembre 2021



Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2021-317

Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Ancienne route de Loriol
Du lundi 10 Janvier au Lundi 24 Janvier 2022

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **08/12/2021** par laquelle l'Entreprise **FGM Travaux Publics** située 205 Chemin de Malemort à Mazan (84380), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, au **871 Ancienne route de Loriol** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de terrassement dans le cadre d'une alimentation en électricité pour le compte de Mr **MULLER Nathan**, du **Lundi 10 Janvier au Lundi 24 Janvier 2022**.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : Un épaulement de tranchée de 10 cm sur chacun des côtés avec une fermeture des joints au bitume, devra être réalisé La chaussée sera reconstruite suivant l'annexe fiche n°3. Les canalisations seront à une profondeur de tranchée de 0.80 m sur la génératrice supérieure..

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le Jeudi 09 Décembre 2021

En annexe :

- Schéma tranchée trafic modéré (fiche n°3)

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE



AFFICHE LE
09 DEC. 2021



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-318

**Portant autorisation de règlementer la circulation
Ancienne route de Loriol
Du Lundi 10 Janvier au Lundi 24 Janvier 2022**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
VU l'arrêté de permission de voirie:2021-317 du 09/12/21
VU la demande en date du **08/12/2021** par laquelle l'Entreprise **FGM Tavaux Publics** située 205 Chemin de Malemort à Mazan (84380), sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'alimentation en électricité (ENEDIS) 871 Ancienne route de Loriol pour le compte de **Mr MULLER Nathan ; du Lundi 10 Janvier au Lundi 24 Janvier 2022.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté sera valable pendant la période du Lundi 10 Janvier au Lundi 24 Janvier 2022 (renouvelable en cas d'intempérie)
Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Prescriptions :

Dans la zone des travaux de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera maintenue. La chaussée sera rétrécie.

La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 18h00 à 8h00 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence,

L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier :

Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit,

Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier.

Signalisation :

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux,
L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n°3 du manuel du chef de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

FGM
205, chemin de Malemort
84380 MAZAN

AFFICHE LE
09 DEC. 2021

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous débris et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

ARTICLE 4 : L'entrepreneur devra préalablement à la réalisation des travaux prendre contact avec tous les concessionnaires de réseaux susceptibles d'occuper le domaine public.

ARTICLE 5 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise FGM Travaux Publics sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise FGM Travaux Publics.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise FGM Travaux Publics.

Aubignan, le Jeudi 9 Décembre 2021



**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**

En annexe : - Fiche 4-02



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-319

**Portant autorisation de réglementer
La circulation sur le réseau routier communal
En agglomération et sur les accotements
Du réseau routier départemental
Pour l'année 2022**

Le Maire de la commune d'Aubignan

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1992 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date **du 08/12/2021** par laquelle le Site **SUEZ Eau France**, sollicite l'autorisation permanente de circuler sur le réseau routier communal et en agglomération sur les accotements du réseau routier départemental dans le cadre d'interventions (24h/24h, 365 jours/an) souvent urgentes, pour la réalisation de travaux de débouchage, curage et/ou pompage sur les réseaux d'assainissement et pluvial, avec des camions mixtes hydro cureurs de 19 à 32 tonnes, sur la commune d'Aubignan (84810),

Pour l'année 2022.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2022, le Site **SUEZ Eau France** et les **sous-traitants** sont autorisés de façon permanente à réglementer la circulation afin de procéder à des interventions de travaux de débouchage, curage et/ou pompage, sur les réseaux d'assainissement et pluvial, sur le domaine public routier communal et en agglomération sur les accotements du réseau routier départemental.

Circulation :

Elle pourra être alternée par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10 ou par feux tricolores KR11,
En agglomération, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h au lieu de 50km/h puis éventuellement à 30 km/h au lieu de 70 km/h,
Hors agglomération, sur les voies communales et chemins ruraux, la vitesse pourra être limitée jusqu'à 30 km/h successivement par paliers de 20 km/h,
Le dépassement pourra être interdit,
Le stationnement pourra être interdit,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2022. Les interventions se dérouleront sous l'entière responsabilité de :

**SUEZ Eau France Vaucluse
1295 Ave J.F Kennedy
CS 30226
84206 CARPENTRAS Cedex**

**AFFICHE LE
09 DEC. 2021**

ARTICLE 3 : Le Site SUEZ Eau France et ses sous-traitants sont autorisés à stationner sur la commune d'Aubignan lors de leurs interventions avec des camions mixtes hydro cureurs de 19 à 32 tonnes.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Le Site SUEZ Eau France et ses sous-traitants, sont également chargés de réglementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 5 : Le Site SUEZ Eau France et ses sous-traitants assureront la maintenance de la signalisation réglementaire de leur chantier, de jour et de nuit, et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le Responsable des services techniques de la ville et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- **Site SUEZ Eau France – Agence de Vaucluse - CARPENTRAS**
- **Gendarmerie de Beaumes-de-Venise**

Aubignan, le Jeudi 9 Décembre 2021



**Le Maire d'AUBIGNAN,
Monsieur Siegfried BIELLE**

APPROPRIÉ
15 DEC 2021



COMMUNE D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Arrêté municipal n° 2021-320

Portant interdiction d'accès au Stade Municipal Du Jeudi 9 Décembre au Samedi 11 Décembre 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à 2212-6 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L 3131-1 ;

Considérant que, pour des raisons de préservation de l'état des infrastructures sportives, il y a lieu de règlementer l'accès au Stade situé Avenue Jean Henri Fabre à Aubignan.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires en matière de sécurité et salubrité publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A compter de la publication du présent arrêté, l'accès au Stade situé Avenue Jean Henri Fabre à Aubignan, sera strictement interdit à toutes les personnes du Jeudi 9 Décembre 8h30 au Samedi 11 Décembre à minuit. En raison des intempéries qui ont eu lieu ces derniers jours, la commune d'Aubignan souhaite préserver l'état de la pelouse. Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2 : La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Aubignan, le Jeudi 9 Décembre 2021

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-321

**Portant autorisation de réglementer
la circulation et le stationnement
Avenue Joseph Vernet
Du Lundi 13 Décembre au Vendredi 17 Décembre 2021**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **29/11/2021** par laquelle l'Entreprise RIEU sise 1783 Avenue John Fitzgerald Kennedy Carpentras (84200), sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'élagage 828 Avenue Joseph Vernet à Aubignan (84810).
Du lundi 13 Décembre au Vendredi 17 Décembre 2021 de 8h00 à 18h00.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publique, de réglementer la circulation et stationnement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise RIEU est autorisée à réglementer la circulation pendant la durée du chantier.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet le **Lundi 13 Décembre au Vendredi 17 Décembre 2021 de 8h00 à 18h00**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

**EURL ENTREPRISE RIEU
1783 Avenue John Fitzgerald Kennedy
848200 Carpentras**

ARTICLE 3 : L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution ainsi qu'une benne conteneur ou camion pour évacuer les déchets verts et troncs provenant de l'élagage, en mettant en place à ses frais, tous dispositif de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

ARTICLE 4 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront conformes à la réglementation en vigueur et mis en place par l'entreprise RIEU qui est également chargée de réglementer la circulation par feux tricolores ou manuellement au droit des travaux.

ARTICLE 5 : Une pré-signalisation « travaux » avec indication de distance sera impérativement installée 828 Avenue Joseph Vernet par les soins de l'entreprise RIEU.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise RIEU sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'entreprise RIEU.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, la police municipale, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'entreprise RIEU.

Aubignan, le Lundi 13 Décembre 2021

**Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Siegfried BIELE**



*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2021-322

Portant autorisation d'entreprendre des travaux
ZA les Bouteilles
Du Jeudi 13 Janvier au Vendredi 28 Janvier 2022

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 13/12/2021 par laquelle l'Entreprise FGM Travaux Publics située 205 Chemin de Malemort à Mazan (84380), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, au 70 ZA les BOUTEILLES à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux et d'une alimentation ENEDIS pour le compte de GRANIOU AZUR SAS, du Jeudi 13 Janvier au Vendredi 28 Janvier 2022.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : Un épaulement de tranchée de 10 cm sur chacun des côtés avec une fermeture des joints au bitume, devra être réalisé. La chaussée sera reconstruite suivant l'annexe fiche n°2. Les canalisations seront à une profondeur de tranchée de 0.80 m sur la génératrice supérieure. Un terrassement de 4 mètres sera effectué.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

ARTICLE 6 : Tout véhicule ne respectant pas ce présent arrêté sera déplacé en fourrière.

Aubignan, le Mardi 14 Décembre 2021

En annexe :

- Schéma tranchée trafic fort (fiche n°2)

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-323

Portant autorisation de règlementer la circulation

ZA les Bouteilles

Du Jeudi 13 Janvier au Vendredi 28 Janvier 2022

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
VU l'arrêté de permission de voirie: **2021-322** du 14/12/21
VU la demande en date du **13/12/2021** par laquelle l'Entreprise **FGM Tavaux Publics** située 205 Chemin de Malemort à Mazan (84380), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **ZA les Bouteilles** à Aubignan (84810), au niveau du n°70, afin d'effectuer des travaux d'alimentation en électricité (ENEDIS) pour le compte de **GRANIOU AZUR SAS ; du Jeudi 13 Janvier au Vendredi 28 Janvier 2022.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté sera valable pendant la période du Jeudi 13 Janvier au Vendredi 28 Janvier 2022 (renouvelable en cas d'intempérie)
Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Prescriptions :

Dans la zone des travaux de 8h00 à 18h00, l'entreprise travaillera en demi- chaussée. La circulation des véhicules sera maintenue en circulation alternée manuellement.
La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 18h00 à 8h00 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence,
L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,
L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,
Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier :

Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit,
Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier.

Signalisation :

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux,
L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n°4 du manuel du chef de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

FGM
205, chemin de Malemort
84380 MAZAN

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous décombres et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

ARTICLE 4 : L'entrepreneur devra préalablement à la réalisation des travaux prendre contact avec tous les concessionnaires de réseaux susceptibles d'occuper le domaine public.

ARTICLE 5 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise FGM Travaux Publics sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise FGM Travaux Publics.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise FGM Travaux Publics.

ARTICLE 9 : Tout véhicule ne respectant pas ce présent arrêté sera déplacé en fourrière.

Aubignan, le Mardi 14 Décembre 2021

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**



En annexe : - Fiche 4

- Fiche CF 23

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*



PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2021-324

Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Avenue Jean Henri Fabre / Avenue Majoral Jouve
Du Mardi 21 Décembre au Mardi 28 Décembre 2021

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 14/12/2021 par laquelle l'Entreprise LUMIPLAN située 1 Impasse Augustin Fresnel BP (60227), sollicite l'autorisation d'entreposer leur camion (camion grue avec plateau) sur le parking de la Salle Polyvalente afin d'effectuer la pose de vos panneaux un situé a la Salle Polyvalente et l'autre sur le trottoir côté Carrefour Avenue Majoral Jouve route de Carpentras, du Mardi 21 Décembre au Mardi 28 Décembre 2021.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

Prescriptions :

Dans la zone des travaux de 8h00 à 17h30, la circulation sera réglementée (travail en demi-chaussée) avec une circulation alternée par feux tricolores.

Une voie de circulation sera conservée de 17h30 à 8h00 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence,

L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Les accès publics et privés seront maintenus jour et nuit.

Signalisation : L'entreprise balisera de jour comme de nuit, les déviations, les matériels et dépôts de matériaux,

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n°4 du manuel du chef de chantier.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

ARTICLE 4 : Tout véhicule ne respectant pas ce présent arrêté sera déplacé en fourrière.

Aubignan, le Mercredi 15 Décembre 2021

Annexe
Fiche n 4

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE





ARRETE OCCUPATION TEMPORAIRE

Arrêté municipal n° 2021-325

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Avenue Frederic Mistral

Le Samedi 18 Décembre 2021

Dégustation Restaurant de la Cabanette.

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
République Française

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'Aubignan

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;

VU la demande en date du **16/12/2021** par laquelle le Restaurant LA CABANETTE, sollicite l'autorisation d'occuper trois places de stationnement situées Avenue Frédéric Mistral à Aubignan (84810) dans le cadre d'une dégustation devant le restaurant LA CABANETTE,

Le Samedi 18 Décembre 2021 de 00h00 à 14h00.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules;

ARRÊTE

Article 1 : Le restaurant LA CABANETTE est autorisé, à occuper trois places de stationnement sur l'Avenue Frédéric Mistral à Aubignan (84810).

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit durant l'animation du restaurant 00h00 à 14h00. Des barrières, fournies le vendredi par les services techniques seront mise en place le vendredi soir par le personnel du restaurant.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, la police municipale, sont charges, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 4 : Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée et pourra procéder à sa publicité au moyen d'affichage de panneaux qui seront posés de façon réglementaire et retirés par ses soins avant son départ. Notamment, aucun affichage ne sera installé sur la signalisation routière ni aucune affiche ne sera collée sur du mobilier urbain.

Article 5 : Monsieur le Maire, la police municipale et le responsable des services techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article.6 : Tout véhicule ne respectant pas ce présent arrêté sera déplacé en fourrière.

Aubignan le Jeudi 16 Décembre 2021

Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Siegfried BIELLE



*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
(16 avenue Feuchères – 30 000 Nîmes), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication*



COMMUNE D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-326

**Portant autorisation de règlementer le stationnement
Impasse des Chênes
Du mardi 21 au vendredi 24 décembre 2021**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté n°2021-327 du 20/12/2021

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **19/11/2021** par laquelle l'entreprise **BURGER ELECTRICITE** située au 55 Impasse des Gents - ZAC du Colombier à BOULBON (13150), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Impasse des chênes** à Aubignan (84810) au niveau du n°95 pour Mr Imbert, afin d'effectuer des travaux de terrassement d'une longueur de 18 m sur chaussée afin de procéder à un branchement neuf ENEDIS.

Du mardi 21 au vendredi 24 Décembre 2021

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **BURGER ELECTRICITE** est autorisée à règlementer la circulation manuellement avec empiètement sur chaussée et basculement de la circulation sur chaussée opposée, **Impasse des Chênes**, afin qu'elle puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet du **mardi 21 au vendredi 24 Décembre 2021** renouvelable en cas d'intempéries.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise **BURGER ELECTRICITE** est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **BURGER ELECTRICITE** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise **BURGER ELECTRICITE**.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise **BURGER ELECTRICITE**.

Aubignan, le mercredi 20 décembre 2021

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**



En annexe :

- **Signalisation 4-03**

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*